



Cumul retraite et reversion

Par **minoucollot**, le **25/02/2009** à **07:51**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement retraitée de la fonction Publique Territoriale, et mon conjoint est retraité du secteur privé.rnPouvez vous me dire, s'il venait à décéder, quel seraient mes droits; puis je percevoir ma retraite plus la pension de reversion et sur quelle base se fait le calcul,retraite personnelle +reversion de la retraite de mon conjoint.???rnrnMerci d'éclairer ma lanterne.rnCordialement M.COLLOT

Par **natacha**, le **25/02/2009** à **14:09**

L'âge de la retraite de réversion est de 55 ans. Avant cet age vous pouvez éventuellement prétendre à l'allocation veuvage.rnrnPension de réversion :rnrnVous pourrez bénéficier d'une partie de la retraite de votre époux à savoir 54 % du montant théorique qu'il aurait perçut. Ce montant peut être réduit en fonction de la durée des mariages s'il a été marié plusieurs fois et si les ex-conjointes sont toujours vivantes.rnrnEnfin la pension de réversion est soumise à condition de ressources (plafond mensuel d'environ 1500 euros brut) SI vos ressources personnelles dépassent ce plafond vous n'aurez pas droit à la retraite de réversion. Si vous dépassez légèrement ce plafond vous pourrez avoir une retraite de réversion réduite c'est une partie seulement.rnrnVous aurez également la possibilité de demander la retraite de réversion complémentaire. Je invite à les contacter pour plus de renseignements.rnrnBonne journée.